

## VILLE DE CHINY A 6810 JAMOIGNE

Renseignements urbanistiques

CDU : -1.777. 81

189/2025

Notaire(s) : Céline-Marie BECHET & Florence SCHMIT

Date de la demande : le 03 décembre 2025

Références :

Référence(s) cadastrale(s) :

- CHINY 1<sup>ère</sup> Division CHINY Section A n°490K ;
- CHINY 1<sup>ère</sup> Division CHINY Section A n°487D.

Adresse(s) :

- Bâtiment industriel sis rue du Cloutier n°11+ à 6810 CHINY ;
- Jardin sis au lieu-dit « May de Vivie » .

Propriétaire(s) :

### La ou les parcelles en objet :

➤ au schéma de développement communal, les parcelles sont situées **en zone de centre villageois** ;

➤ au plan de secteur, les parcelles sont situées **en zone d'habitat** ;

➤ sont  ne sont pas  situées dans le périmètre du schéma d'orientation local d'IZEL

- n° 3 approuvé par A.R. du 4 juin 1970
- sous l'église approuvé par A.R. du 2 avril 2007
- n° 4 et 5 approuvé par A.R. du 17 juin 1957
- n° 7B approuvé par A.R. du 23 octobre 1967
- n° 8 approuvé par A.R. du 27 septembre 1962

➤ sont  ne sont pas  situées dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

➤ font  ne font pas  l'objet de permis d'urbanisme depuis 1977 :

➤ font  ne font pas  l'objet d'un certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans ;

➤ font  ne font pas  l'objet, à notre connaissance, d'une infraction urbanistique ;

➤ font  ne font pas  l'objet, à notre connaissance, d'un permis d'environnement ;

➤ font  ne font pas  l'objet d'une mesure d'expropriation ou menacées de l'être;

➤ font  ne font pas  à notre connaissance l'objet d'une pollution grave ;

➤ font  ne font pas  l'objet d'une option particulière du schéma de développement de l'espace régional;

- font  ne font pas  l'objet d'un avis de remembrement ;
- font  ne font pas  l'objet de mesures de protection prises ou projetées en vertu des législations sur les monuments et sites, ou sur la conservation du patrimoine immobilier ;
- font  ne font pas , à notre connaissance, l'objet d'une décision de l'Exécutif régional d'entamer une procédure de classement économique.
- sont  ne sont pas  localisées dans une réserve naturelle au sens de la loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature.
- sont  ne sont pas  localisées dans la carte archéologique ;
- sont  ne sont pas  localisées dans un « parc naturel » soumis au Décret régional wallon du 16/07/1985.
- sont  ne sont pas  localisées dans le périmètre d'une « zone humide d'intérêt biologique » par application de l'Arrêté du 08/06/1989.
- sont  ne sont pas  reprises dans les périmètres actuels de « NATURA 2000 » visé par l'article 1 bis alinéa unique 18° de la loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6/12/01 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- sont  ne sont pas  situées en zone de prévention (autour des captages d'eau souterraine) rapprochées (IIa) et éloignées (IIb) approuvées par arrêté ministériel ou à enquête publique (en cours ou terminée).
- sont  ne sont pas  situées dans un périmètre d'application du droit de préemption.
- sont  ne sont pas  situées dans le périmètre d'un site d'activité économique désaffecté.
- sont  ne sont pas  situées dans un périmètre de revitalisation urbaine.
- sont  ne sont pas  situées dans un périmètre de rénovation urbaine.
- sont  ne sont pas  inscrites sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 – classées en application de l'article 196 – situées dans une zone de protection visée à l'article 209 – localisées dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233 du Code précité.
- au PASH approuvé par AGW du 22/12/2005 le bien figure :
  - en zone d'assainissement collectif
  - en zone d'assainissement autonome
  - en zone où le régime d'assainissement n'est pas prévu
- est  n'est pas  actuellement raccordable à l'égout
- il existe  n'existe pas  « cavité souterraine reconnue d'intérêt scientifique » sur le territoire de notre commune.
- sont  ne sont pas  longées ou traversées par une ligne électrique aérienne HT. Il y a lieu de contacter Interlux à 6700 Arlon pour plus de renseignements à ce sujet.
- ont  n'ont pas  un accès direct au domaine public dont la gestion incombe :

- à la commune  
 à la Région wallonne

- sont  ne sont pas  desservies par une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.
- sont  ne sont pas  longées ou traversées par un cours d'eau.
- sont  ne sont pas  reprises dans les périmètres des aléas d'inondation.
- L'aléa relevé étant  très faible  
 faible  
 moyen  
 élevé